

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy.

La séance a été ouverte par Monsieur Daniel MATERGIA, Président sortant.

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire d'AZERAILLES, doyenne de l'assemblée a assuré la présidence pour procéder à l'élection du président du conseil d'administration.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Jean-Jacques PIERRET a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	19	4
Nombre de procurations	3	2
Nombre de suffrages exprimés	22	6

Etaient présents

Monsieur Christian ARIES, suppléant de M. Vincent HAMEN
Monsieur Hocine CHABIRA
Madame Sylvie DUVAL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Chantal FINCK
Monsieur Charles FRANCOIS
Monsieur David GARLAND
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Madame Marie-Laure MARCHAL
Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Evelyne MATHIS
Madame Sophie MERCIER
Madame Chrystelle NICOLAS
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Madame Céline REIN
Monsieur Ousmane SAMB
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Mahmoud SODKI
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Sylvain THIRIET
Monsieur Christopher VARIN

Ont donné procuration

Monsieur Bernard BERTELLE à Madame Sylvie DUVAL
Madame Gisèle FROMAGET à Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Aurélie MORIN-RIVIERE à Madame Sophie MERCIER
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Michèle PILOT à Monsieur Pascal SCHNEIDER

Etaient excusés

Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX
Monsieur Serge PAGNONCELLI

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Cédric MACRON, Directeur Général des Services
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2026 POINT À L'ORDRE DU JOUR :

CDG 26/39 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CDG À LA FNCDG

Références et contexte

- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, notamment son article 27 qui prévoit que le conseil d'administration désigne ses représentants dans les organismes où le centre est représenté
- Statuts et organisation de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG), association régie par la loi du 1er juillet 1901 regroupant les centres de gestion adhérents

L'article 6 des statuts de la FNCDG prévoit, au niveau fédéral, que les centres de gestion confient le soin de défendre et de servir leurs intérêts communs à un conseil d'administration et à son président qui agissent de concert, sous le contrôle d'une assemblée générale.

L'article 6-1 des statuts de la FNCDG, prévoit que l'assemblée générale comprend tous les présidents en exercice des centres de gestion ainsi que quatre vice-présidents désignés par les CIG (deux par CIG).

Le 15 octobre 2020, l'assemblée générale extraordinaire de la FNCDG a approuvé la révision des statuts ci-annexés.

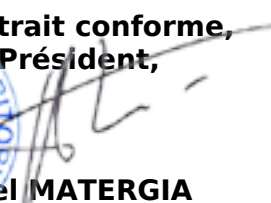
Parmi les nouvelles dispositions approuvées, l'article 6 prévoit la possibilité, pour les centres de gestion qui le souhaitent, de désigner un administrateur comme représentant du CDG au sein de l'assemblée générale de la FNCDG en remplacement du Président qui siège de droit.

Si le représentant du CDG à l'Assemblée générale de la FNCDG est un administrateur, le CDG adresse à la Fédération la délibération de désignation à l'assemblée générale ainsi que les coordonnées de son représentant dans un délai d'un mois après l'installation de son conseil d'administration. Dans ce cas, la délibération de désignation de l'administrateur du CDG vaut pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de confirmer la désignation du Président en tant que représentant du Centre de gestion de Meurthe & Moselle à l'assemblée générale de la Fédération nationale des centres de gestion, dans les conditions prévues par les statuts.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

